



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2023-118

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Maison d'Arrêt d'Amiens /**

80-2023-09-04-00005 - 04 09 2023 CSA ARRETE FIXANT LISTE DES REPRESENTANTS (2 pages)	Page 3
80-2023-09-04-00006 - 04 09 2023 DIRECTION OFFICIERS GRADES ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (11 pages)	Page 6
80-2023-09-04-00003 - 04 09 2023 GREFFE ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 18
80-2023-09-04-00001 - 04 09 2023 RCN ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 21
80-2023-09-04-00002 - 04 09 2023 VAGUEMESTRE ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 23

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2023-09-04-00005

04 09 2023 CSA ARRETE FIXANT LISTE DES  
REPRESENTANTS

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## **Arrêté du 4 septembre 2023 fixant la liste des représentants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la MAISON D'ARRET D'AMIENS**

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la Maison d'Arrêt d'Amiens ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la Maison d'Arrêt d'Amiens, auxquelles ont procédé les organisations syndicales siégeant au sein de ce comité, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 susvisé,

**Arrête :**

### **Article 1**

La liste des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la Maison d'Arrêt d'Amiens est fixée comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
FORCE OUVRIERE JUSTICE	M. LEMBOUCHER Luc M. LEFEVRE Frédéric	M. MORELLE Jean-Philippe M. LAURENT David
UFAP/UNSA JUSTICE	M. BASCOP Matthieu	M. DROPSY Franck
CFDT	M. STROZYK Jérôme	M. DAULT Raphaël

## **Article 2**

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

## **Article 3**

Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 4 septembre 2023

**Le Chef d'établissement,**



Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2023-09-04-00006

04 09 2023 DIRECTION OFFICIERS GRADES  
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille**

**Maison d'Arrêt d'Amiens**

Amiens, le 4 septembre 2023

## **Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant Monsieur Keumian-Alain YOMI, en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Keumian-Alain YOMI, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

### **ARRETE :**

#### **Article 1**

Délégation permanente est donnée à Mme DEBRIL Sophie, Directrice, Adjointe au Chef d'établissement, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 2**

Délégation permanente est donnée à M. AUZEILL Pascal, Directeur en charge de la détention, Directeur Adjoint au Chef d'Établissement, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 3**

Délégation permanente est donnée à Mme RANDRIANARISON Claudette, Attachée d'administration de l'État, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 4**

Délégation permanente est donnée à M. LANVIN Jonathan, Capitaine, Chef de détention par intérim et adjoint au chef de détention aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 5**

Délégation permanente est donnée à M. BOUCHE David, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

#### **Article 6**

Délégation permanente est donnée à M. DEMAREST Jérôme, Capitaine et Responsable de l'infrastructure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7**

Délégation permanente est donnée à M. FELICES Franck, Capitaine et Adjoint au Responsable de l'infrastructure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8**

Délégation permanente est donnée à Mme FLINOIS Sabrina, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9**

Délégation permanente est donnée à Mme GARCIA Laurence, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10**

Délégation permanente est donnée à M. HARDY Dany, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11**

Délégation permanente est donnée à Mme NOWAKOWSKI Claire, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12**

Délégation permanente est donnée à M. PLE Christophe, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13**

Délégation permanente est donnée à Mme LALY Lauriane, Lieutenant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14**

Délégation permanente est donnée à M. BRUNET Cédric, faisant fonction de Premier Surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15**

Délégation permanente est donnée à M. CAILLY Frédéric, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16**

Délégation permanente est donnée à M. COPIN Clément, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17**

Délégation permanente est donnée à M. DUVERGER Thierry, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18**

Délégation permanente est donnée à M. GARCIA Olivier, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19**

Délégation permanente est donnée à Mme KULAS DELSART Dorothee, Première surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20**

Délégation permanente est donnée à Mme MALLET Elodie, Première surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21**

Délégation permanente est donnée à M. NIENIERI Ningou Alain, faisant fonction de Premier Surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

A Amiens, le 4 septembre 2023

**Le Directeur,**

**Keumian Alain YOMI**



**Le Chef d'Etablissement**  
**Donne délégation de signature, en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**  
**Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

Décisions concernées	Articles	Adjointe au Chef d'Etablissement										
		Directrice Adjointe	Attachée d'administration	Chef de détention	Adjointe Chef de détention	Capitaine, Responsable de l'infrastructure	Lieutenants, Capitaines, Commandants	Adjoints	Maîtres	Maîtres auxiliaires	Maîtres et premiers surveillants	
<b>Visites de l'établissement</b>												
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X										
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X										
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X										
<b>Vie en détention et PEP</b>												
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X										
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X										
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X										
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X									X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X									X	X



Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>										
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 234-19	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Isolement</b>										
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X						
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>									
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X						
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X				X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X						
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X						
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X						
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X						
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X						
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X						
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X						
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X						
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X						
<b>Achats</b>									
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X						
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X						
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine									
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X						
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X						
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>									
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X						
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X						
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X						
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X						
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X						

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X					
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X					
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X					
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X					
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>								
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X					
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X					
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X					
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X					
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>								
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X					
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X					
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X					
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X					
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X					
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	X	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	X	X	X	X
<b>Entrée et sortie d'objets</b>								
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X					
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X					
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X					

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X					
<b>Activités, enseignement, travail, consultations</b>								
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X					
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X					
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X					
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral	R. 361-3	X	X					
<b>Administratif</b>								
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X					
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>								
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X					
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X					

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X						
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X						
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X						
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X						
<b>Gestion des greffes</b>									
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X						
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X						
<b>Régie des comptes nominatifs</b>									
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X						
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X						
<b>Ressources humaines</b>									
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X						
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X						

<b>GENESIS</b>																					
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions		R. 240-5	X	X																	

**A Amiens, le 4 septembre 2023**

**Le Directeur,**

**Keumiah Azzah YOMI**



Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2023-09-04-00003

04 09 2023 GREFFE ARRETE PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille**

**Maison d'Arrêt d'Amiens**

Amiens, le 4 septembre 2023

### **Arrêté portant délégation de signature**

Vu le Code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;  
Vu l'article 555-1 du Code de procédure pénale (loi n°2008-644 du 1er juillet 2008) ;  
Vu l'article D. 46-2 du Code de procédure pénale (Décret n°2008-1490 du 30 décembre 2008 modifiant le code de Procédure Pénale) ;  
Vu l'article D. 52-1 du Code de procédure pénale (Décret n°2008-1490 du 30 décembre 2008 modifiant le Code de procédure pénale) ;  
Vu L. 331-1 du Code pénitentiaire, et les articles R. 311-3, R. 311-4, R. 331-1 et R. 331-2 introduits par le décret n°2022-479 du 30 mars 2022 ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant Monsieur Keumian-Alain YOMI, en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens ;

Monsieur Keumian-Alain YOMI, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à Mme RANDRIANARISON Claudette, Attachée d'Administration de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

##### **Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Mme ANGIUS Aurélie, Secrétaire Administrative Responsable du Greffe de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-dessous

##### **Article 3 :**

- Délégation permanente est donnée à Mme FLINOIS Sabrina, Adjointe au responsable du Greffe et Capitaine de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-dessous.

- Délégation permanente est donnée à Mme BIEUVELET Odile, Adjointe au responsable du Greffe et Surveillante Brigadier de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-dessous.

##### **Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à M. LEFEBVRE Pascal, Surveillant Brigadier, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à M. MORELLE Jean-Philippe, Surveillant Brigadier, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à Mme PAYET Marie-Natacha, Surveillante, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à Mme RABUILLE Gaëlle, Adjointe Administrative, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature, aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

<b>Décisions administratives individuelles</b>
Notifier auprès d'une personne détenue et pour valoir signification à personne par exploit d'huissier toute décision (Articles 555-1 et D. 46-2 du Code de procédure pénale)
Recevoir et transmettre toutes les demandes d'actes ou de mesures utiles à l'instruction, les demandes de mise en liberté, les requêtes en annulation, les pourvois ou les oppositions pouvant être formés par les détenus au moyen de déclarations auprès du Chef d'Établissement Pénitentiaire Ces déclarations, doivent être notifiées aux personnes détenues, sont datées et signées par le fonctionnaire désigné et adressées sans délai à l'autorité judiciaire (Articles D. 52-1 du Code de procédure pénale)
Organiser la conservation, la restitution et la consultation des documents personnels, des documents mentionnant le motif d'écrou des personnes détenues – R. 331-1 du Code pénitentiaire

A Amiens, le 4 septembre 2023

**Le Directeur,**  
  
**Keumian-Alain YOMI**

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2023-09-04-00001

04 09 2023 RCN ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille**

**Maison d'Arrêt d'Amiens**

Amiens, le 4 septembre 2023

### **Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment l'article R. 113-66

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 nommant Monsieur Keumian-Alain YOMI, en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Keumian-Alain YOMI, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

#### **ARRETE**

##### **Article 1**

Délégation permanente est donnée à Mme COUCHI Christelle, Secrétaire administrative, Responsable du service comptabilité de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

##### **Article 2**

Délégation permanente est donnée à Mme MACHUE Noémie, Adjointe administrative de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous

##### **Article 3**

Délégation permanente est donnée à Mme ANDRE Valentine, Adjointe administrative de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous

Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature, aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

<b>Décisions administratives individuelles</b>
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer de l'argent à leur famille (article R. 332-3)
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes titulaires d'un permis permanent de visite ou autorisées par le Chef d'Établissement (article R. 332-3)

A Amiens, le 4 septembre 2023

**Le Directeur,**  
**Keumian-Alain YOMI**



Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2023-09-04-00002

04 09 2023 VAGUEMESTRE ARRETE PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille**

**Maison d'Arrêt d'Amiens**

Amiens, le 4 septembre 2023

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment l'article R. 113-66

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant Monsieur Keumian-Alain YOMI, en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Keumian-Alain YOMI, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

**ARRETE :**

**Article 1**

Délégation permanente est donnée à Madame Sophie LICETTE, Surveillante brigadier, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 2**

Délégation permanente est donnée à Monsieur ROLIN François, Surveillant brigadier, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

Le Chef d'établissement

Donne délégation à instruction et de signature, aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

<b>Décisions administratives individuelles</b>
De contrôler, recevoir et expédier toutes les lettres, tous paquets clos et toutes opérations postales concernant les personnes détenues
De retirer dans les courriers les documents interdits en détention
De refuser un mandat en l'absence de conditions requises
De signature sur la réception des recommandés concernant uniquement l'identité de l'établissement et les recommandés non individuels et nominatifs

A Amiens, le 4 septembre 2023

**Le Directeur,**  
**Keumian Alain YOMI**  
